



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°62
12 octobre 2022

-Décisions du 6 octobre 2022 portant délégation de signature
du directeur territorial à ses collaborateurs :

*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 12
*ordonnateur secondaire	P 17
*hygiène sécurité et santé	P 23

Direction territoriale Sud-Ouest

-Décisions du 30 septembre 2022 portant délégation de signature
de la directrice territoriale à ses collaborateurs :

*ordre général	P 27
*ressources humaines	P 32
*ordonnateur secondaire	P 42
*achats	P 47

Direction territoriale Rhône Saône

-Décisions du 3 octobre 2022 :

*interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de BAVERANS à ROCHEFORT, à compter du 17 octobre 2022 inclus jusqu'au 19 octobre 2022 inclus concernant des travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise HOLTZINGER	P 51
*interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de MOULIN ROUGE à LAVANS LES DOLE, à compter du 20 octobre 2022 inclus jusqu'au 02 novembre 2022 inclus concernant des travaux d'abattage d'arbres par l'Entreprise HOLTZINGER	P 52

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction
Territoriale
Sud-Ouest

Unité affaires
juridiques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Bouyssès, à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 40 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 4 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

2.4

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet d'utiliser la carte achat, à hauteur de 500 € maximum par transactions et dans le respect du plafond annuel de leur carte.

ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE

3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Elvyre Lassalle, adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares
- accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, d'une concession ou d'une convention de gouvernance
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

3.2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes listées au 3.1, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne, David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et Christophe Beltran, chef du service territorial Midi.

3.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et portant sur les occupations bateaux, les terrains non bâtis, les réseaux, les manifestations et les prises et rejets d'eau
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares

à :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

3.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage à :

- Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Elvyre Lassalle, adjointe,
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement à Suzy Toutain, chargée de mission relations avec les usagers,
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier, adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

ARTICLE 4 : JURIDIQUE

4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri Bouyssès et d'Elodie Dufeu, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention

4.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Thierry Flourens, chargé d'affaires juridiques

4.3

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques.

4.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

Au service territorial Garonne :

- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sandrine Brisset, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain
- Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chargé de développement tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ARTICLE 5 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 12 juillet 2022 en matière d'ordre général est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 6 octobre 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,
Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT

au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur
Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 4 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique
Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi
Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

Thierry Card, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première
Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première
Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain

Au Service Territorial Midi :

Jean Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation
Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première
Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur

Délégations aux agents visés à l'article 2.4 – titulaires cartes achats

Service communication : Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Service administratif et financier : Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- Michel Cabanel
- Lionel Laffargue
- Jean-Baptiste Bravo
- Yanick Combes

Service territorial Garonne :

- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech Moissac
- Fred Eric Sartori, chef d'équipe
- Pascal Mourgues, chef d'équipe Antenne de Cadillac
- David Néraud, chef d'équipe Canal
- Gérald Ricard, chef d'équipe Canal
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne

Service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Frank Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain
- Michel Béteille, chef d'équipe
- André Cahuzac, chef d'équipe

Service territorial Midi :

- Didier Barthas, chef d'équipe alimentation
- Jean-Pierre Albarède, chef d'équipe
- Jérôme Gouzy, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Vincent Villanueva, chef d'équipe
- Jean-Louis Bounhoure, chef d'équipe
- Yves Lorenzato, chef d'équipe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

**Direction
Territoriale
Sud-Ouest**

**Unité
affaires juridiques**

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigable de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

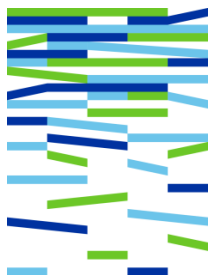
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,



D E C I D E :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Henri Bouyssès, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous ;
 - o Personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2012 susvisés,
 - o Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé,
 - o Ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art.L.4312-3-1-2° du code des transports)
 - o Agents non titulaires et contractuels de droit public (art.L.4312-3-1-3° du code des transports)
 - o Salariés régis par le code du travail (art.L.4312-3-1-64° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les ordres de mission, les frais de déplacement, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale ; les congés de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ; les congés de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Adrien Martel, adjoint.

ARTICLE 4 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 12 juillet 2022 en matière de Ressources Humaines est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 6 octobre 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2

(décisions et actes de gestion courants, frais de déplacements, autorisations d'absence ou de congés hormis congés spéciaux)

Au siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine, culture, archives
- Adrien Martel, adjoint au chef du service ressources humaines prévention
- Henri Delon, chef de l'unité prévention
- Morgane Monnier, cheffe de pôle gestion ressources humaines
- Elodie Roques, cheffe de pôle recrutements et formation
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers
- Adrien Quivoron, chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne
- Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie
- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie
- Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef de centre territorial Béziers
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne noire

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

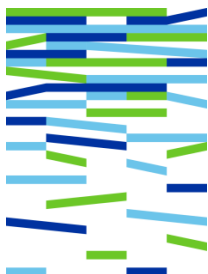
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

**Direction
Territoriale
Sud-Ouest**

**Unité affaires
juridiques**



D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 90 000€ HT.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 40 000€ HT.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 4 000€ HT.

ARTICLE 5 :

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à :

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement, et Jean-Claude Dumont, chef du pôle ordonnancement

- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Alexis Palmier, chef du service développement, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

ARTICLE 6 :

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures dans l'application SICAVE, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Jean-Claude Dumont, chef du pôle ordonnancement
- Aristide Apatout, chargé de gestion budgétaire
- Jean-Christophe Le Marchant De Trigon, gestionnaire comptable
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Sandra Guillaud, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable
- Gilbert Sohun, gestionnaire comptable
- Jérôme Bru, gestionnaire comptable
- Martine Sabatier, chargée des recettes et des titrages
- Eric Ziami, chargé de gestion budgétaire

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

ARTICLE 7 :

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 12 juillet 2022 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 6 octobre 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

Henri Bouyssès

ANNEXE 1

Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT

au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

ANNEXE 2

Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 40 000€ HT

Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

ANNEXE 3

Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 4 000€ HT)

Au siège de la direction territoriale :

Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne

Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

Thierry Card, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation

Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Roger Puigsarbe, chef du centre territorial Agenais

Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne

Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi toulousain

Au Service Territorial Midi :

Jean Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation

Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois

Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais

Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault

Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et à M. François Bertrand, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de M. Henri Bouyssès, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5, 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à Henri Delon, chef de l'unité prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

Siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérard Terrasson adjoint
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Etienne Debot, adjoint

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

ARTICLE 4 :

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest du 12 juillet 2022 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 6 octobre 2022

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,
Signé

Henri Bouyssès



D E C I S I O N

Portant délégation et subdélégation de signature

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision du 25 mars 2019 modifiée de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Article 3

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Olivier NOROTTE, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

Article 4

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article

1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice Jury, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

Article 5

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 6 000 € à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 6

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 1 000 € à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 7

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 6 000 €, à l'exclusion :
 - des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
 - des autorisations ou conventions délivrées à titre gratuit ;
 - des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
 - des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;
- b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Malvina KELLER-RICHEZ, Responsable du bureau tourisme, territoires, concessions portuaires – direction du développement.

Article 9

La décision du 13 avril 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 30 septembre 2022

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
de Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France
ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 7 susvisé.

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Lionel CONVERT	Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône
UTI Petite Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation l'UTI Petite Saône
UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône, délégation est donnée à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- Les décisions d'intérim,
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a. personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b. personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c. ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;
 - d. agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;
 - e. salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE délégation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Et à MM. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
 - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
 - Pour les événements de famille suivants :
 - Mariage/ PACS de l'agent,
 - Naissance ou adoption d'un enfant,
 - Mariage d'un enfant,
 - Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - Pour les parents d'élèves,
 - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
 - Pour les femmes enceintes :
 - Pour les séances de préparation à l'accouchement,
 - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
 - Pour la préparation et la participation aux concours et examens professionnels,
 - Pour les dons du sang et de plaquettes,
 - Pour raisons syndicales.
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,
- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,

- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,
- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

Article 5

La décision du 13 avril 2022 en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 30 septembre 2022

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE

Annexe I

Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière de ressources humaines Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

Nom	Fonction
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais

Annexe II

Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

SIEGE

Nom	Fonction
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Guillaume DEBIEN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (DGD)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sabine DEVILLE	Responsable du bureau Comptabilité (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Anne VEXLARD	Responsable de la mission conseil, gestion, modernisation (CGM)
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation
Isabelle BORIE	Agent comptable secondaire
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle communication
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme - UTI CRS
Arthur COULET	Chef du Pôle Linéaire

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
GIRE Julien	Chef de Pôle adjoint linéaire
ROUMEGOUX Jean-François	Chef d'équipe exploitation (éclusiers)
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
ILHE Lucie	Cheffe de Pôle adjointe dragages
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
MAHIEU Cédric	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas les Flots
UTI Canal du Rhône au Rhin	
GUILLEMOT Jean	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
FRANCIOLI Régis	Responsable du pôle MSO
BOUTON Nicolas	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
COGET Mickaël	Chef d'équipe – Brigade Dole
MACARD Lionnel	Chef d'équipe maintenance Dole
GOGUELY Claude	Chef d'équipe PSC Dole
FIGUEROO Charles	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon
THEVENOT Vincent	Responsable domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
MOTTNER Patrice	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène
VUILLIER Éric	Responsable ingénierie
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL d'Appenans
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
BRETON Fabrice	Chef d'équipe exploitation - Dole Nord
COUR Alexandre	Responsable du pôle support
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casamène
UTI Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages

JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation
Christophe PAQUET	Responsable du BAG et responsable QSE - matériel
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
VANDAELE Bernard	Responsable maintenance spécialisée des ouvrages
CAMUSET Sébastien	Responsable adjoint maintenance spécialisée des ouvrages
VIEILLARD Julien	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
BOUILLARD Michaël	Responsable adjoint maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
SAVET Marick	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
VINOT Didier	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
Service Fluvial Lyonnais	
NEYRAND Luc	Responsable du centre de Fillon
MILCENT Michel	Chef d'équipe du centre de Fillon
DECOIN Pauline	Responsable projets de développement et gestion domaniale
UTI Grande Saône	
MAUGER Philippe	Responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
COLLARD Sébastien	Responsable exploitation des ouvrages
BROUILLON Déborah	Responsable adjointe exploitation des ouvrages
BARON Éric	Responsable maintenance des linéaires
DESGRANGES Denis	Responsable adjoint maintenance des linéaires
CONVERT Lionel	Responsable gestion domaniale
CHARTON Françoise	Responsable adjointe gestion domaniale
SAHUC Serge	Responsable bathymétrie
PATER Jean-Sylvère	Responsable adjoint maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
ROCHE Philippe	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
TYNEVEZ Sébastien	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages

DANDRIEUX Christophe	Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes
VIGOUREUX Julien	Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier de Chalon et Seurre
BIEVLIET	Chef d'équipe hydrographe



D E C I S I O N

Portant délégation de signature

Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

Article 3

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine DEVILLE, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - o Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
 - o Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
 - o Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
 - o La certification du service fait.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Marine CUSIN, Référente budgétaire, pour effectuer, dans la limite de ses attributions et compétences, des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Article 8

La décision du 13 avril 2022 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 30 septembre 2022

**SIGNE
Cécile AVEZARD**

**La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

Nom	Fonction	Unité comptable
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète	UTI CRS
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône	UTI PS
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais	UTI SFL
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin	UTI CRR
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

**Liste des agents ayant délégation de signature
En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable**

Nom	Fonction
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du pôle Ouvrages et Bâtiments
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

Nom	Fonction
Mathieu BUPTO	Comptable
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Pascale ROSSIGNOL	Comptable
Joëlle VISSE	Comptable
Cassandra LEFRANCOIS	Comptable
Yassine ZEMOULI	Comptable



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière d'achats inférieurs à 1000 € HT
La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences, et sous le contrôle du directeur des UTI, des chefs d'UTI et chef d'unité comptable, pour signer

les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 2

La décision du 13 avril 2022 en matière d'achats inférieurs à 1000 euros est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 30 septembre 2022

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature Pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

UTI Canal du Rhône à Sète	
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire à Saint Gilles
RAZZINI Laurent	Responsable Bâtiments
BENOUAHAB Salima	Gestionnaire comptable
DELBAR Myriam	Gestionnaire comptable
ROUMEGOUX Jean-François	Chef d'équipe exploitation (éclusiers)
UTI Grande Saône	
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe bathymétrie
VIGOUREUX Julien	Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe
RIGOLLET Cyril	Chef d'équipe Hygiène et Sécurité
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier Seurre et Chalon
CHARRONDIERE Dave	Agent de maintenance des linéaires
FEVRE Baptiste	Agent de Maintenance Spécialisée Ouvrages
LODOLO Lionel	Agent de Maintenance Spécialisé Ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste Ormes

UTI Canal du Rhône au Rhin	
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation Dole Nord
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL Nord Appenans
BOUTON Nicolas	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
HUMBERT Dominique	Chef d'équipe maintenance MSO Besançon
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
HUCHOT Florent	Chef d'équipe MMG - Montbéliard
GOGUELY Claude	Chef d'équipe - responsable PSC - Dole
BRETON Fabrice	Chef d'équipe - responsable exploitation - Dole Nord
MACARD Lionel	Chef d'équipe MMG - Dole
GUIGNARD Anne - Marie	Gestionnaire du DPF Secteur Montbéliard
VIEL Christelle	Secrétaire et assistante administrative support Dole
LAURENCE Sandrine	Référente commande publique et RH
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casamène

UTI Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
VINOT Didier	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
SAVET Marick	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
VACELET Pierre	Chef d'équipe maintenance de 1 ^{er} niveau
JACQUES Linda	Gestionnaire comptable

Service Fluvial Lyonnais	
COQUELIN Bernard	Responsable achats et Correspondant local Hygiène et Sécurité
FAUVET Julie	Assistante administrative

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

N° 2022/UTI CRR/13

Interdisant l'accès au public en rive
droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de BAVERANS à
ROCHEFORT, à compter du 17 octobre 2022 inclus jusqu'au 19 octobre 2022 inclus
concernant des travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise HOLTZINGER

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal comprise entre le P.K. 22,097 et le P.K. 25,768, sur le territoire des communes de BAVERANS à ROCHEFORT SUR NENON afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Général 39 dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 17 octobre 2022 au 19 octobre 2022 (du Lundi au Mercredi de 07H00 à 17H00).

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.

L'Agence Routière Départementale de Dole prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Baverans et de Rochefort et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Diffusion :

- Communes : BAVERANS et ROCHEFORT
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39

SIGNE

Olivier NOROTTE

Directeur Territorial adjoint

DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon

T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Direction
territoriale
Rhône Saône

Direction

N° 2022/UTI CRR/14

Interdisant l'accès au public en rive
droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de MOULIN ROUGE à
LAVANS LES DOLE, à compter du 20 octobre 2022 inclus jusqu'au 02 novembre 2022 inclus
concernant des travaux d'abattage d'arbres par l'Entreprise HOLTZINGER

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF
Vu le code des transports;
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;



DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal comprise entre le P.K. 29,681 et le P.K. 31,354, sur le territoire des communes de MOULIN ROUGE à LAVANS LES DOLE afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres.
Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Général 39 dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 20 octobre 2022 au 02 novembre 2022 (du Lundi au Vendredi de 07H00 à 17H00). **Sauf le week-end et le 1^{er} novembre jour férié.**
Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.
L'Agence Routière Départementale de Dole prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Baverans et de Rochefort et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Diffusion :

- Communes : MOULIN ROUGE et LAVANS LES DOLE
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01